SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 31 mars 2010
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

3-5
4ème MODIFICATION DU POS DE GRAGNAGUE

L'an deux mille dix, le trente et un mars à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel	**LOZANO** Guy
BEYNEY Georges	**MERONO** Claude
BRISSONNET Jean-Louis	**MONTAGNER** Guy
CARREIRAS Joël	**MORIN** Etienne
CASSIGNOL Jean-Louis	**PY** Dominique
CHARLES Danielle	**RAYNAL** Claude
COQUART Dominique	**SANCHEZ** Francis
De FALETANS Gilles	**SUSIGAN** Alain
DESCLAUX Edmond	**SYLVESTRE** Arlette
FABRE Jean-Michel	**THIBAUT** Guy
GARRIC Amapola	**VALADIER** Jean-Charles
GERMAIN Louis	**ZINA-RAGGOUA** Zohra
SICOVAL	
COHEN Jacques	**GIL** Danielle
DUCERT Claude	**REME** Jean-Michel
FAIVRE Claudia	**VALETTE** François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	**DADOU** Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	**LOIDI** Robert
MIRC Stéphane	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	**SAVIGNY** Thierry
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	**ROUQUET** Jacques
MOYET Jean-Louis	**GRIMBERT** Georges (non votant)

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
CUJIVES Romain, représenté par M. FABRE
DUHAMEL Thierry, représenté par M. SUSIGAN
LANGE Régine, représentée par M. BENYAHIA
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELLOUBET Nicole
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
ESCOULA Louis
FILLOLA Alain
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MATEOS Henri
PARDILLOS José
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel
GEIL-GOMEZ Sabine
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
ORTEGA Catherine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 41	Votants : 49
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 49

Il est rappelé que le SMEAT participe au dispositif du GIP InterSCoT qui vise à assurer la cohérence, à l'échelle des quatre syndicats mixtes de SCoT de l'Aire Urbaine, de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification, dans l'esprit et selon les principes de la loi SRU ; ceux-ci sont traduits dans la Charte de l'Aire Urbaine, à laquelle se réfèrent les quatre Syndicats Mixtes pour la révision ou l'élaboration de leur SCoT .
Dans l'attente de la finalisation de ces quatre SCoT, il apparaît nécessaire que l'évolution des documents d'urbanisme et de planification de l'Aire Urbaine respecte un principe de prudence en tenant compte, dans la mesure du possible, de la Charte ainsi que des travaux partagés au niveau de l'InterSCoT.

C'est dans cette perspective que le SMEAT, saisi en qualité d'Etablissement Public limitrophe de la commune de Gragnague et au vu des avis ou recommandations qu'il a déjà été amené à émettre sur des projets de PLU ou de POS non couverts par le Schéma Directeur actuel, a examiné les orientations du POS.

Objet du projet de modification du POS de la commune de Gragnague

La commune de Gragnague souhaite faire évoluer son POS pour ouvrir la zone IINAi, lieu-dit « en Dax » d'une superficie de 7,5 hectares et la transformer en zone INAi. L'objet de cette modification est de mettre en adéquation le document d'urbanisme avec les objectifs de la zone et ainsi permettre de réaliser les actes nécessaires à son évolution à savoir : l'étude du permis d'aménager, la création d'une station d'épuration, le renforcement de réseau.

- **Le programme prévu sur le site :**
  - Une zone d'activité communautaire comprenant 28 lots de 2 500m^2 ;
  - Le siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
  - Une station d'épuration.

La modification du POS à pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone INAi. Celle-ci permettra l'implantation d'une zone d'activité ainsi que le siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, ce projet nécessitant la création d'une nouvelle station d'épuration.

Or l'implantation de la station d'épuration est prévue dans le bande de 100 m de l'autoroute, espace à l'intérieur duquel aucune construction n'est possible en l'absence de mise en œuvre des dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (étude « amendement Dupont »).

En outre, dans le cas où cette station d'épuration serait réalisée, le secteur d'habitation qui jouxte la future zone INAi pourrait s'y raccorder, permettant une densification qui n'est pas nécessairement souhaitable dans ce secteur excentré. A tout le moins, cette évolution devrait-elle être strictement encadrée par la commune, en cohérence avec un projet global pour son territoire.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :
D'émettre une réserve concernant la 4ème modification du POS de Gragnague en l'absence d'une étude L.111-1-4.

Article 2 :
D'inviter la commune de Gragnague, au regard des grandes orientations de la Charte InterSCoT, à mieux prendre en compte dans son POS un principe de prudence qui devrait la conduire :

- A se doter, pour ce secteur qui n'est actuellement pas ouvert à l'urbanisation, des outils réglementaires lui permettant une mise en oeuvre phasée de son développement ;
- A ne pas augmenter sensiblement le nombre de constructions nouvelles sur la zone d'habitation limitrophe au projet, comme le permettrait la création de cette nouvelle station d'épuration.

Article 3 :
De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Gragnague, à Monsieur le Président du SCoT nord toulousain et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2010
L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN